PAR : SOAZIG THEMOIN ET GAËL LE SAUX,
CONSEILS EN PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE, MEMBRES DE LA CNCPI, CABINET VIDON

La propriété intellectuelle au service d'une stratégie gagnante d'Open Innovation : paradoxe ou naturelle complémentarité ?

Soazig Themoin Gaël Le Saux

AVIS D'EXPERTS

Le Petit Larousse débutant la définition du verbe « innover » par « Introduire quelque chose de nouveau… »*, le comble aurait consisté dans le fait que l'innovation n'impacte pas le schéma d'innovation lui-même !

Le monde de l'informatique a largement inspiré la pratique de l'Open Innovation ! La popularité des réseaux sociaux l'a également fortement soutenue.

Les compétences multiples d'une communauté de contributeurs ont ainsi été rendues aisément disponibles sur un marché demandeur. Il n'est pas étonnant, dès lors, que l'innovation ouverte connaisse une popularité importante dans le monde industriel ! Les responsables politiques ne s'y sont pas trompés. Ils ont rapidement pris la mesure de l'opportunité en créant les Instituts de recherche technologiques.

L'environnement favorise indéniablement le développement structuré de ces pratiques et offre des opportunités de valorisation de la recherche.

L'Open Innovation (ou l'innovation ouverte) est un schéma pouvant concerner toute forme de contributions multiples et « ouvertes » :

- au premier rang desquelles on positionne souvent les collaborations induites par les consortiums d'entreprises ;
- les pôles de compétitivités et leurs membres;
- les sociétés d'accélération de transfert technologique et leurs laboratoires ;
- et les instituts de recherches technologiques…

Reste que le marché fortement concurrentiel et international ne laisse pas de place à la naïveté ou à l'amateurisme.

Les conseils en propriété industrielle et spécialistes en propriété intellectuelle ont rapidement construit les stratégies de protection et de régulation accompagnant la communauté de contributeurs.

L'innovation ouverte est susceptible de poser au moins trois défis :

- **le premier** se situe au niveau des droits détenus par des tiers qui souhaitent se joindre à la communauté ;
- **le deuxième** concerne la monétisation des technologies développées en interne;
- **le troisième** tient à la reconnaissance de la paternité des innovations développées en commun, et aux modalités de l'appropriation et de l'exploitation.

Nous sommes encore pourtant trop souvent confrontés à des maladresses. La mise en œuvre d'encadrement, souvent contractuelle, qui en réalité aboutit à la construction d'une gigantesque « usine à gaz », n'est pas rare !

En matière d'innovation ouverte, le conseil avisé adaptera son management de l'appropriation et de l'exploitation au comportement des membres de la communauté.

Le dynamisme, l'agilité et l'enthousiasme sont les moteurs clés du succès de l'innovation ouverte. A la manière des méthodes informatiques, nous préconisons de faire preuve d'agilité dans la conduite du partenariat. Le plus souvent, il conviendra de procéder par itérations successives venant enrichir un cadre préliminaire initial solide, également dans la mise en place de conventions adaptées tant sur la forme que sur le fond.

Il convient de ne jamais perdre de vue l'horizon : l'enrichissement de la communauté et de ses membres.

La propriété intellectuelle, sans nécessairement introduire ces « choses nouvelles », adapte ses techniques et articules ses dispositifs afin de servir au mieux la protection de la communauté et ses acteurs. L'objectif est de servir les intérêts communs tout en respectant les apports des créateurs et innovateurs.

Un seul slogan :

Maîtrisez avec un conseil en propriété industrielle innovant votre cas particulier d'open innovation ! ▪

* www.larousse.fr/dictionnaires/francais/innover/43197